

750

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE
JUSTICE ET POLICE3003 Berna, le 7 avril 1979
2 mai 1979

Au Conseil fédéral

Augmentation de la contribution annuelle de la Suisse au financement de l'Académie de droit international de La Haye de fr. 20'000.-- à fr. 50'000.-- pour 1979 et 1980

Département politique et département de justice et police.
Proposition commune du 7 avril 1979 (annexe)
Département des finances et des douanes. Co-rapport du 23 avril 1979 (annexe)
Département politique et département de justice et police.
Rapport complémentaire du 30 avril 1979 (annexe)
Département des finances et des douanes. Co-rapport complémentaire du 2 mai 1979 (annexe)

Vu la proposition commune du département politique et du département de justice et police et compte tenu de la procédure de co-rapport; après délibération et avec l'accord du chef du département des finances et des douanes, le Conseil fédéral

d é c i d e :

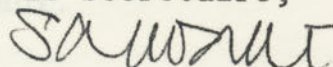
1. Le subside annuel régulier de fr. 20'000.-- à l'Académie de droit international de La Haye est porté à fr. 50'000.-- pour les années 1979 et 1980.
2. Le département politique est autorisé à inclure dans le premier supplément du budget pour 1979 (article 0.201.493.21-0 "Académie de droit international La Haye") un montant de fr. 30'000.--.

Extrait du procès-verbal:

- EPD	10	pour	exécution
- JPD	10	"	"
- FZD	7	pour	connaissance
- EFK	2	"	"
- FinDel	2	"	"

Pour extrait conforme:

Le secrétaire,



DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL

DEPARTEMENT FEDERAL DE
JUSTICE ET POLICE

o.191-13 - GO/lcm

3003 Berne, le 7 avril 1979

DistribuéeAu Conseil fédéral

Augmentation de la contribution
de la Suisse au financement de
l'Académie de droit international
de La Haye.

1. Par décision du 6 octobre 1969, le Conseil fédéral accordait un subside annuel régulier de Fr. 20 000.-- à l'Académie de droit international de La Haye. Dans sa proposition du 3 septembre 1969, le Département politique relevait notamment que l'Académie de droit international de La Haye n'était plus à même de compter sur l'appui généreux et systématique de différentes institutions privées, telles la Dotation Carnegie pour la paix internationale, la Fondation Ford, la Fondation Rockefeller et que dès lors l'Académie se voyait contrainte de chercher à élargir ses sources de financement.

2. Depuis ce temps-là, la situation financière de l'Académie ne s'est pas améliorée. Vers 1972, les Fondations américaines mentionnées ci-dessus firent savoir qu'elles n'étaient plus disposées à verser des contributions régulières pour une période indéfinie mais qu'elles accorderaient, à l'avenir, des subventions uniques pour des projets spéciaux.

De 1973 à 1975 les difficultés qui s'ensuivirent purent être aplanies de façon satisfaisante. La Fondation Alfred Krupp von Bohlen und Halbach versa une forte somme (DM 616 000.-)

pour les cours d'été de ces années-là. La Fondation Rockefeller, de son côté, consentit une aide substantielle jusqu'en 1975 au Centre d'études et de recherches. Comme, en outre, le Gouvernement néerlandais aida financièrement le Programme extérieur, l'Académie put réaliser tous les programmes prévus pour ces années-là.

Dès 1976 toutefois, les difficultés s'aggravèrent. Il fut cependant possible de les résoudre grâce à des dons de provenance diverse, notamment, de la Fondation Krupp (DM 500 000.-), de la "Robert Bosch-Stiftung GmbH" (DM 300 000.--) et de la Fondation européenne de la Culture (HF1 100 000.-).

Le budget de 1978 laisse apparaître un déficit de HF1 180 915.-, comblé cependant en grande partie par un don ultérieur de HF1 100 000.- de la Fondation européenne de la Culture. Comme l'Académie a également reçu quelques crédits uniques, il se pourrait que l'exercice 1978 soit en équilibre ou ne dégage qu'un déficit minime, qui n'affectera pas sérieusement le capital de l'Académie.

Pourtant, pour 1979 et les années suivantes, les perspectives financières semblent sombres. L'expérience a démontré que les bases financières de l'Académie sont par trop instables et doivent être à tout prix assainies, car la précarité de ses ressources financières menace la poursuite du programme des cours d'été et, de ce fait, la survie même de l'institution.

II

3. Le Curatorium et le Conseil d'administration de l'Académie ont évoqué plusieurs moyens destinés à apporter une solution aux problèmes financiers de cette institution. Ils ont ainsi envisagé d'attirer l'attention de juristes de renom du monde entier sur l'avenir

incertain de l'Académie, afin que ceux-ci intercèdent à leur tour auprès des instances appropriées. Ces organes dirigeants ont également étudié la possibilité de lancer une action diplomatique dans certaines enceintes internationales (p. ex. UNESCO, Conseil de l'Europe, Unitar). Un "Représentant spécial de l'Académie" a même été nommé, en la personne d'un Suisse, Monsieur Victor Umbricht, afin de réunir des fonds.

Le Curatorium et le Conseil d'administration sont néanmoins parvenus à la conclusion que l'existence de l'Académie dépend avant tout tant du caractère permanent que du volume du soutien financier des gouvernements. Aussi le Curatorium et le Conseil d'administration ont-ils adressé une requête au Gouvernement néerlandais pour qu'il augmente son aide financière et lance un appel auprès d'autres gouvernements pour attirer leur attention sur la situation budgétaire de l'Académie et les inciter à augmenter leur contribution.

4. A plusieurs reprises, divers milieux suisses sont intervenus auprès des autorités fédérales pour solliciter de leur part un soutien financier accru en faveur de l'Académie. Ainsi le professeur Frank Vischer, en sa qualité de président de l'Association suisse de droit international, et le professeur Alfred von Overbeck, en sa qualité de président du Groupe suisse de l'International Law Association, se sont-ils adressés en novembre 1977 et en décembre 1978 aux Chefs du Département politique et du Département de justice et police. A plusieurs reprises également, l'Ambassadeur Paul Ruegger, membre du Curatorium de l'Académie, a approché les services fédéraux intéressés et leur a fait part de ses préoccupations devant les perspectives incertaines de l'Académie.

5. Sur le plan international aussi, de nombreuses voix se sont élevées, qui ont demandé un soutien gouvernemental accru. Les Ministres de la justice des Etats membres du Conseil de l'Europe, au cours

d'une réunion informelle qui a eu lieu à Vienne le 23 septembre 1977, "ont souligné leur intérêt à voir les Etats membres du Conseil de l'Europe intervenir en faveur d'une poursuite des activités bénéfiques de l'Académie de droit international de La Haye, qui rencontre actuellement de grosses difficultés d'ordre financier", résolution que dans une lettre du 12 mars 1979, le Ministre néerlandais de la justice a rappelé au Chef du Département de justice et police. Les Délégués des Ministres des Affaires étrangères se sont très récemment exprimés dans le même sens, la question de la situation financière de l'Académie ayant été inscrite à l'ordre du jour de leur Réunion à la demande du délégué des Pays-Bas.

6. Le 19 décembre 1978, l'ambassadeur des Pays-Bas à Berne a entrepris une démarche auprès du chef de la Direction du droit international public du Département politique, auquel il a remis une note dans ce sens. Dans cette note, l'Ambassade expose notamment que pour chacune des années 1979 et 1980 les dépenses de l'Académie sont estimées à US \$ 480 000.-, cependant que le déficit escompté pour la même période est de respectivement US \$ 290 000.-- et US \$ 360 000.-. Les autorités néerlandaises se déclarent disposées à couvrir la moitié du déficit, si l'autre moitié est prise en charge par les autres gouvernements. Aussi l'Ambassade sollicite-t-elle des autorités suisses une aide financière accrue pour 1979 et 1980 et si possible au-delà.

7. A la suite de la démarche effectuée par l'ambassadeur des Pays-Bas à Berne, au mois de janvier 1979, les ambassades de Suisse accréditées dans les Etats qui, traditionnellement, soutiennent de leurs deniers les activités de l'Académie, ont été chargées par les deux Départements auteurs de la présente proposition d'obtenir des renseignements, d'ordre financier avant tout, sur l'accueil réservé à l'initiative du Gouvernement néerlandais. Il ressort de cette enquête que les capitales interrogées, pour la très grande

majorité d'entre elles, entendent répondre favorablement à l'appel et ont annoncé leur intention d'augmenter sensiblement leur participation au budget de l'institution. Par note du 15 mars 1979 d'ailleurs, l'Ambassade des Pays-Bas à Berne a rappelé sa démarche du 19 décembre 1978 et fourni une liste d'Etats et d'institutions privées qui ont donné une suite positive à cet appel de fonds.

III

8. La Suisse ne saurait rester indifférente aux menaces qui pèsent sur l'avenir de l'Académie. En effet, l'enseignement dispensé à La Haye constitue, outre une précieuse occasion de rencontres avec des juristes du monde entier, une source d'enrichissement dans la connaissance du droit international. Chaque été une dizaine d'étudiants de nos universités participent aux cours organisés par l'Académie, qu'il s'agisse de la période consacrée au droit international privé, ou de celle réservée au droit international public. L'Administration fédérale en outre y envoie régulièrement quelques fonctionnaires, afin de leur permettre de parfaire leur formation juridique. Plusieurs ressortissants suisses ont même obtenu le Diplôme de l'Académie, qui n'est décerné qu'à ceux qui peuvent justifier de connaissances très approfondies en droit international. Il convient aussi de signaler que la Suisse a presque toujours été représentée au sein du Curatorium, l'organe dirigeant de l'Académie, en la personne des professeurs Max Huber, de 1938 à 1939, Dietrich Schindler, en 1947, et de l'ambassadeur Paul Ruegger, de 1948 à aujourd'hui. Enfin, il n'est guère d'années où quelque personnalité suisse n'ait été invitée à donner un cours: ainsi, en 1962, le professeur Rudolf L. Bindschedler "La délimitation des compétences des Nations Unies"; le professeur Pierre A. Lalive "Problèmes relatifs à l'arbitrage international commercial"; en 1967, le professeur Dietrich Schindler, "Les aspects contemporains de la neutralité"; en 1968, le professeur Denise Bindschedler, "Le règlement des différends relatifs au statut d'un orga-

nisme international"; en 1970, Me Pierre Freymond, avocat, "Questions de droit bancaire international"; en 1971, le professeur Alfred von Overbeck, "L'application par le juge interne des conventions de droit international privé"; en 1972, M. Werner Guldemann, directeur de l'Office fédéral de l'air, "Air Carriers' Liability in Respect of Passengers from Warsaw 1929 via The Hague 1955 to Guatemala City 1971"; en 1973, le professeur Frank Vischer, "The Antagonism between Legal Security and the Search for Justice in the Field of Contracts" et en 1976, le Père Henri de Riedmatten, O.P., "Le catholicisme et le développement du droit international"; en 1977, le professeur Pierre Lalive "Cour général de droit international privé" et en 1979, à nouveau le Professeur Dietrich Schindler, "Les différents genres de conflit selon les Conventions et les Protocoles de Genève".

Il convient encore de mentionner, au titre des activités de l'Académie, le Centre d'études et de recherche de droit international et de relations internationales, qui tient des sessions annuelles, et le Programme extérieur, qui comporte l'envoi de professeurs dans des pays d'Afrique, d'Amérique latine et d'Asie, pour y tenir des sessions de trois semaines sur des sujets susceptibles d'intéresser spécialement chacune de ces régions.

IV

9. Il découle de ce qui précède que, dans la mesure de ses moyens, la Suisse ne doit rien négliger qui puisse contribuer à assurer la survie d'une institution dont elle retire un large profit et que notre pays ne saurait demeurer à l'écart des tentatives menées de toutes parts pour sauver l'Académie. Dans ces circonstances, le Département politique et le Département de justice et police estiment qu'il convient de renforcer le subside annuel de la Suisse à l'Académie et de le porter à Frs. 50 000.-- pour les années 1979 et 1980.

10. Informée des considérations qui précèdent, l'Administration fédérale des finances tient pour plus approprié, en l'état actuel des finances fédérales, de réduire de moitié l'augmentation envisagée et de ne porter de Frs. 20 000.-- qu'à Frs. 35 000.-- la contribution annuelle de la Suisse pour 1979 et 1980. Ladite Administration fait notamment valoir que ce geste financier, sans être empreint d'une générosité particulière, n'en sera pas moins tangible et marquera la volonté de la Suisse de s'associer aux efforts entrepris de partout en vue de permettre l'assainissement de l'Académie.

11. Le Département politique et le Département de justice et police ne peuvent se rallier à cette manière de voir. L'augmentation proposée par ces deux Départements leur paraît mieux tenir compte des relations étroites que la Suisse a nouées avec l'Académie et de l'intérêt particulier que représente pour un petit pays, attaché au principe de la primauté du droit sur la force dans les relations internationales, le développement de l'enseignement du droit international.

Le Département politique et le Département de justice et police n'ignorent cependant pas qu'à long terme les structures financières mêmes de l'Académie doivent être assainies. Aussi les années 1979 et 1980 doivent-elles être mises à profit par les responsables de l'institution pour établir et proposer un nouveau plan financier.

C'est dans cet esprit, et parce qu'ils sont conscients des difficultés budgétaires fédérales, que les deux Départements soussignés préfèrent limiter aux années 1979 et 1980 le versement annuel d'un montant de Frs. 50 000.--. Une décision à long terme devra être prise, une fois connus avec précision les besoins financiers de l'Académie ainsi que la nature et l'ampleur de ses ressources.

Vu ce qui précède, le Département politique et le Département

- 8 -

de justice et police ont l'honneur de

proposer :

1. Le subside annuel régulier de Frs. 20 000.-- à l'Académie de droit international de La Haye est porté à Frs. 50 000.-- pour les années 1979 et 1980.
2. Le Département politique est autorisé à inclure dans le premier supplément du budget pour 1979 (article O.201.493.21-0 "Académie de droit international La Haye") un montant de Frs. 30 000.--.

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL

DEPARTEMENT FEDERAL DE
JUSTICE ET POLICE

Pierre Aubert

Kurt Furgler

Pour rapport-joint au

Département des finances et des douanes.

Extrait du procès-verbal:

- au Département politique, en 10 exemplaires, pour exécution;
- au Département de justice et police, en 10 exemplaires, pour information;
- au Département des finances et des douanes, en 2 exemplaires, pour information.

3003 Berne, le 23 avril 1979

Distribué

Au Conseil fédéral

Augmentation de la contribution suisse
au financement de l'Académie de droit
international de La Haye

972.57

R a p p o r t - j o i n t à la proposition conjointe du Dé-
partement politique et du Départe-
ment de justice et police du 7.4.79

DEPARTEMENT FEDERAL DES FINANCES
ET DES DOUANES

La proposition conjointe des Départements politique et de justice
et police, qui préconise de porter de 20'000 à 50'000 francs la
contribution annuelle que la Confédération verse à l'Académie
de droit international de La Haye, rencontre notre opposition
pour des raisons d'ordre financier.

Il nous est, en effet, impossible, ne serait-ce que pour des
raisons de principe, de donner notre accord à une augmentation
de 150 % d'une contribution bénévole, alors que la stabilisation
complète de toute dépense ne revêtant pas un caractère obliga-
toire constitue précisément l'une des mesures qui s'impose si
nous voulons parvenir à réaliser l'assainissement des finances
fédérales d'ici 1981, comme le Parlement nous le demande.

De telles demandes d'augmentation se multiplient actuellement.
Y céder reviendrait à anéantir d'emblée les efforts entrepris
dans le cadre de l'élaboration du budget 80 et du plan financier
81-83, en vue de réaliser cet assainissement. C'est pourquoi il

- 2 -

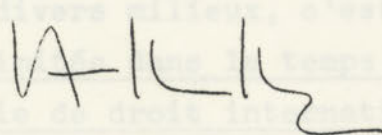
DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL DEPARTEMENT FEDERAL DE
 nous paraît indispensable d'en appeler à la prudence et à la retenue, même pour des cas qui, comme celui-ci, méritent une attention bienveillante et ont une portée financière limitée.

Compte tenu de ces considérations et dans le souci de trouver un compromis qui tiennent compte d'une manière aussi équilibrée que possible des points de vue divergents en présence, nous vous

proposons

de ramener de moitié l'augmentation de la subvention proposée et de fixer à 35'000 francs le montant de la contribution fédérale annuelle à l'Académie pour les années 79 et 80.

DEPARTEMENT FEDERAL DES FINANCES
 ET DES DOUANES


 G.-A. Chevallaz

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL

DEPARTEMENT FEDERAL DE
JUSTICE ET POLICE

o.191-13 - GO/lcm 3003 Berne, le 30 avril 1979

Distribuée

Au Conseil fédéral

Augmentation de la contribution
de la Suisse au financement de
l'Académie de droit international
de La Haye.

Réponse au co-rapport déposé par le Département des finances et
des douanes au sujet de la proposition con-
jointe du Département politique et du Dépar-
tement de justice et police du 7 avril 1979.

Ce qui est actuellement entrepris, à l'appel du Gouvernement néerlandais et à l'instance de divers milieux, c'est une véritable opération de sauvetage, limitée dans le temps, destinée à assurer la survie de l'Académie de droit international de La Haye. Cette action doit permettre aux instances dirigeantes de l'Académie d'établir et de proposer aux Gouvernements un nouveau plan financier. Il importe en effet que soient assainies les bases financières de l'Académie, c'est-à-dire que les ressources de celle-ci reposent désormais sur des bases moins précaires que celles que constitue l'apport de fonds privés, car l'existence à long terme de cette institution dépend avant tout tant du caractère permanent que du volume des contri-
butions des Etats.

Compte tenu de la gravité des difficultés budgétaires dans lesquelles se débat aujourd'hui l'Académie, le Département politique et le Département de justice et police estiment ap-

- 2 -

proprié de lui allouer un montant annuel de Fr. 50 000.-- pour 1979 et 1980. C'est précisément parce qu'ils sont conscients de l'état des finances fédérales que les deux Départements ont limité à ces deux années l'augmentation de la contribution suisse. Aussi ne sauraient-ils se rallier à la proposition du Département des finances et des douanes de réduire de moitié l'augmentation envisagée et de se borner à effectuer pour chacune de ces deux années un versement de Fr. 35 000.--. De l'avis du Département politique et du Département de justice et police, une telle somme est par trop modeste et traduit mal l'intérêt particulier que revêt pour la Suisse la poursuite des activités de l'Académie.

Vernehmlassung

Le Département politique et le Département de justice et police maintiennent dès lors leur proposition.

Des Politischen
und des Justiz- und Polizeidepartementes

vom 30. April 1979

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL

DEPARTEMENT FEDERAL DE

JUSTICE ET POLICE

Pierre Aubert

Kurt Furgler

Wir bedauern, dass es selbst in zweitrangigen Geschäften wie dies hier der Fall ist, zu einer solchen Kompro-
miss zu gelangen. Wenn auch die vorgesehene Beitragserhöhung von jährlich 20'000 auf 50'000 Franken absolut betrachtet nicht über-
bewertet werden darf, bleibt es für uns doch eine Grundstzfrage,
ob Voranschlagskredite von einem Budgetjahr zum andern mehr als
verdoppelt werden sollen. Solche Zwercheraten laufen den Stabilitä-
sicherungsabmachungen des Bundesrates diametral entgegen und sind
kaum dazu angetan, nützlich auf das Ausgabenwachstum einzuwir-
ken. Dass der Freiwillige Beitrag nach Ablauf der Zweijahresperiode
1979/80 wieder zurückgenommen werden könnte, ist zwar formell
möglich, praktisch aber kaum denkbar. Ohne die finanziellen

- 2 -

3003 Bern, den 2. Mai 1979

AusgeteiltAn den B u n d e s r a t

Akademie für internationales
Recht, Den Haag. Beitragserhöhung

972.57

V e r n e h m l a s s u n g

zur gemeinsamen Stellungnahme des Politischen
und des Justiz- und Polizeidepartementes

vom 30. April 1979

Das Finanzdepartement hält an seinem Vermittlungsantrag (Jahres-
beitrag 35'000 Franken) fest.

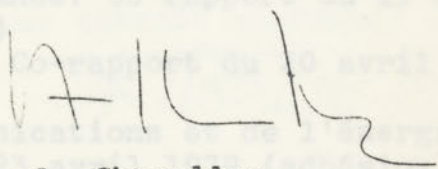
Wir bedauern, dass es selbst in zweitrangigen Geschäften wie diesem nicht möglich erscheint, zu einem vertretbaren Kompromiss zu gelangen. Wenn auch die vorgesehene Beitragserhöhung von jährlich 20'000 auf 50'000 Franken absolut betrachtet nicht überbewertet werden darf, bleibt es für uns doch eine Grundsatzfrage, ob Voranschlagskredite von einem Budgetjahr zum andern mehr als verdoppelt werden sollen. Solche Zuwachsraten laufen den Stabilisierungsbemühungen des Bundesrates diametral entgegen und sind kaum dazu angetan, mässigend auf das Ausgabengeschehen einzuwirken. Dass der freiwillige Beitrag nach Ablauf der Zweijahresperiode 1979/80 wieder zurückgenommen werden könnte, ist zwar formell möglich, praktisch aber kaum denkbar. Ohne die finanziellen

2 mai 1979

Probleme der Akademie bagatellisieren zu wollen, muss doch daran erinnert werden, dass auch der Bund mit ähnlichen Schwierigkeiten kämpft und in der durchaus vergleichbaren Zwangslage ist, seinen Haushalt wieder in Ordnung bringen zu müssen. Diesem Gesichtspunkt ist bei der Neufestsetzung des Jahresbeitrages an die Institution Rechnung zu tragen.

Département politique et département de l'intérieur. Proposition commune du 10 avril 1979 (annexe)
 Département de justice et police. Co-rapport du 26 avril 1979 (annexe)
 Département des finances et des douanes. Co-rapport du 26 avril 1979 (annexe)
 Département de l'économie publique. Co-rapport du 26 avril 1979 (annexe)
 Département des transports et communications. Co-rapport du 26 avril 1979 (annexe)
 Chancellerie fédérale. Co-rapport du 26 avril 1979 (annexe)

EIDG. FINANZ- UND ZOLLDEPARTEMENT


G.-A. Chevallaz

En vertu de la proposition commune du département politique et du département de l'intérieur et compte tenu de la procédure de co-rapport et après délibération, le Conseil fédéral

d é c i d e :

Il est ratifié:

- 1. l'Accord de coopération du 18 septembre 1978 entre la Suisse et la Communauté européenne de l'énergie atomique dans le domaine de la fusion thermonucléaire contrôlée et de la physique des plasmas;
 - 2. le Contrat d'association du 14 septembre 1978 entre la Suisse et la Communauté européenne de l'énergie atomique dans le domaine de la fusion thermonucléaire et de la physique des plasmas.
 - 3. la Suisse adhère à l'Accord concernant la promotion de la mobilité du personnel de juin 1976 entre la Communauté européenne de l'énergie atomique et les organismes associés.
- Le Chef de la Mission suisse auprès des CE ou son remplaçant procèdera sur instruction du Bureau de l'intégration IIR/DPEP à l'accomplissement des procédures constitutionnelles requises en vue de pour l'entrée en vigueur des instruments contractuels visés sous le chiffre 1. Il est en outre autorisé à signer sur instruction du Bureau le protocole d'adhésion ("supplementary agreement") de la Suisse à l'Accord visé sous chiffre 2, protocole qui devra intégrer les modifications prévues au sujet de l'arbitrage et de la médiation.
- La Chancellerie fédérale publiera, d'entente avec le département des affaires étrangères (Direction du droit international public et Bureau de l'intégration) l'Accord de coopération, le Contrat d'association et le Protocole concernant la promotion de la mobilité du personnel